Constructions / Travaux

Permis de construire, de démolir, déclaration préalable, … mener à bien ces démarches avec le Service urbanisme.

Nouveau : au 1er janvier 2022, les démarches d'urbanisme sont accessibles en ligne !

Permis de construire, de démolir, piscine, abri de jardin, clôture, ravalement de façade, installation de panneaux photovoltaïques ou de nouvelles fenêtres … tous ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant d'être entrepris. Un service en ligne permet maintenant de les réaliser depuis chez vous grâce *au Guichet numérique des autorisations d'urbanisme*. Un portail simple et sécurisé qui facilite l'instruction et le suivi de vos démarches.

Les démarches accessibles en ligne

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier
- DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Je créé mon dossier en ligne en cliquant ici

Les demandes en version papier sont toujours possibles, chaque formulaire dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires devra :

- Soit être **déposé** contre récépissé au SERVICE URBANISME de la Mairie de LIBOURNE
- Soit être **envoyé** par pli recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Maire de Libourne
Bureau du courrier
Hôtel de Ville - Place Abel Surchamp
BP 200 33505 LIBOURNE Cedex

Tout dossier d'urbanisme devra respecter les règlementations ou législations en vigueur :

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) : réglementation applicable à tout type de travaux.

- Le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : réglementation applicable aux travaux effectués en zones inondables.
- L'avis de l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France) : législation applicable aux travaux effectués dans un périmètre de protection du patrimoine.
- L'avis du directeur de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : législation applicable aux travaux effectués dans un périmètre protégé au titre du patrimoine archéologique.
- Les emplacements réservés aux futurs projets d'aménagement.

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h